**ABBAYE DE MARGERES**
**SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE**
**AU CAPITAL SOCIAL DE 1.000,00€**
**SIEGE SOCIAL : 01, RUE DU PRESBYTERE**
**02590 VILLERS SAINT CHRISTOPHE**
**RCS SAINT QUENTIN 921.102.653**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 01 octobre, les associés de la SCEA «ABBAYE DE MARGERES» se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

**Sont présents:**

- **Monsieur Thiberge FLIPO** propriétaire de 51 parts sociales en pleine propriété.
- **Monsieur Tanguy FLIPO** propriétaire de 51 parts sociales en pleine propriété.
- **La SARL «F2T»,** propriétaire de 98 parts sociales en pleine propriété, représentée par ses gérants : Monsieur Thiberge FLIPO et Monsieur Tanguy FLIPO.

Total des parts présentes ou représentées : 200 parts en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Thiberge FLIPO préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.**
- **MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS.**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



TF

TF

**CECI EXPOSE, IL EST PROCEDE A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :**

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide, conformément aux dispositions des articles 4 et 25, de **transférer, à compter du 01 octobre 2024, le siège social de la Société :**

**Du** 01, rue du Presbytère à VILLERS SAINT CHRISTOPHE (02590).

**Au** 03, hameau de Margeres à DOUILLY (80400).

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

Consécutivement à l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

**Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01 octobre 2024, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :**

Le siège social est fixé à :

**03, HAMEAU DE MARGERES**
**80400 DOUILLY**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



TF

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

| | |
|---|---|
| **Monsieur Thiberge FLIPO** |  |
| **Monsieur Tanguy FLIPO** |  |
| **La SARL «F2T»**<br><br>Représentée par ses gérants | Mr Thiberge FLIPO<br><br>Mr Tanguy FLIPO<br> |